



SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS
DG TRANSPORT ROUTIER ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Bruxelles, 19 mai 2020



N° 076

Modification Circulaire Chapitre 8

«SEXE»

Par arrêté royal du 30 avril 2020, la directive européenne a été transposée.

Cet arrêté royal apporte quelques modifications qui ont principalement trait aux dispenses de capacité professionnelle.

De ce fait, Chapitre 8 – Certificat d'aptitude professionnelle a été modifié.

Les modifications sont marquées en jaune.

https://mobilite.belgium.be/sites/default/files/chapitre_08_certificat_daptitude_professionnelle_0.pdf

Avec mes meilleures salutations

Brigitte De Gryse

Attaché

Communication – Service Permis de conduire